



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2024-06

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2024-06-07-00002 - Convention entre le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et le commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme P348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-06-07-00002

Convention entre le préfet de la région  
d Île-de-France, Préfet de Paris, et le  
commandant de la région de gendarmerie  
d Île-de-France et la gendarmerie pour la zone  
de défense et de sécurité de Paris relative à la  
délégation de gestion et à l utilisation des  
crédits notifiés sur le programme P348 dont la  
gestion d une ou plusieurs opérations a été  
confiée à un service externe au périmètre du  
préfet de région

**Convention entre**  
**Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,**  
**et**  
**Le commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France**  
**et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris**

**Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme P348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant du ministère des finances et des comptes publics ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

Et

- le commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », le programme 348 est doté d'une enveloppe en AE et CP destinée à la mise en œuvre d'un appel à projets « Résilience III ». Cet appel à projet est conduit dans le cadre du plan de sobriété énergétique, devant concourir à améliorer la souveraineté énergétique de la France et à participer à l'objectif de réduction de la consommation .

L'efficacité de ces projets repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact.

La direction de l'Immobilier de l'Etat est responsable du programme 348.

Le préfet de région de d'Île-de-France, Préfet de Paris, est responsable du budget opérationnel du programme 348 sur le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 348, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits du BOP 348**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 348 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 348 :**

- action 348-14
- activité : 034800010108 Résilience État
- Saisie de la référence du numéro d'inventaire bâtementaire (n°REFX) du bien dans CHORUS dans le champ "Localisation interministérielle". Cette saisie s'effectue au niveau de l'engagement juridique (EJ) et sur la demande de paiement (DP).
- Saisie de l'identifiant national du projet (TE2024-XXXX) dans le champ "Axe ministériel 2" ainsi que dans l'intitulé de chaque EJ (Texte) afin de permettre le suivi de la consommation par projet.

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

### *I.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) sur l'appel à projet « Résilience III », imputés sur l'unité opérationnel (UO) 0348-DP75-DR75 du programme 348 «Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 348 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

## II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif à l'appel à projet « Résilience III » sur le P348, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

## III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de réalisation des opérations retenues au titre de l'appel à projet « Résilience III ». Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

7 juin 2024

Le préfet de région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Le commandant de la région de gendarmerie  
d'Île-de-France  
et la gendarmerie pour la zone de défense et de  
sécurité de Paris

Par délégation,  
La préfète, secrétaire générale aux moyens  
mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-  
France, préfecture de Paris.  
signé  
Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD,

Signé  
Xavier DUCEPT